

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 58 autorisant le lieutenant d'Infanterie Coloniale H. C. Grimaldi Antoine à prolonger d'un an son séjour à la Côte des Somalis.

n° 58

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
4 mars 1911

Numéro JO  
n° 173 du 01/04/1911

Date du numéro  
1 avril 1911

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la demande formée par M. le lieutenant d'infanterie des Troupes Coloniales H. C. Grimaldi, de la Brigade indigène de la Côte Française des Somalis, en vue d'être autorisé à prolonger son séjour dans la colonie d'une première année supplémentaire

**Vu** le certificat de visite délivré par M. le Médecin-Major de 2<sup>e</sup> classe des troupes coloniales, médecin-chef de l'hôpital de Djibouti

**Vu** l'avis favorable de M. le Capitaine commandant la brigade

**Vu** l'art. 7 du décret du 30 décembre 1903, ensemble le décret du 9 novembre 1901 et les circulaires ministérielles du 19 novembre 1901 et du 18 avril 1905 ;

### TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — M. Grimaldi (Antoine), Lieutenant d'infanterie des Troupes coloniales, en service hors cadres à la brigade de gardes indigènes de la Côte Française des Somalis, est autorisé à prolonger d'une année (1<sup>re</sup> année supplémentaire) son séjour à la Côte française des Somalis, à compter du 17 août 1911.

#### Art. 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de la Colonie.

**P. PASCAL.**